



COMMUNE DE CARSPACH

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARSPACH
DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2024**

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Rémi SPILLMANN
sur la convocation qui leur a été faite en date du 26 mars 2024,
sont :

Présents : M. Jean-Yves MOSSER, 1^{er} adjoint - Mme Véronique LIDIN, 2^{ème} adjointe - M. Philippe WALCH, 3^{ème} adjoint - Mme Agnès HARNIST, 4^{ème} adjointe - M. André DUSIC, 5^{ème} adjoint – Mme Maryse DELATTRE - Mme Brigitte HORNY - M. Pascal HELL - Mme Sylvie HILBOLD - M. Claude LEBOURGEOIS - Mme Isabelle GRZESIK - M. Christophe KNECHT - Mme Christelle FAFFA - Mme Anne SCHILLINGER - M. Dany HARTMANN - Mme Céline HOUX - M. Benoît PETER.

Excusés : M. Laurent KELLER

Également présent :

Monsieur Christophe GISSINGER, Secrétaire Général
Mme Audrey BAEHLER-LINDECKER, Responsable des affaires générales et financières.

Secrétaire de séance : Mme Véronique LIDIN, assistée de Mme Audrey BAEHLER-LINDECKER.

Après avoir salué l'ensemble des conseillères et conseillers présents, M. le Maire précise que M. Laurent KELLER est excusé, et rappelle l'ordre du jour :

POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 12 mars 2024.

POINT 2 : AFFAIRES FORESTIERES

Programme des travaux patrimoniaux

POINT 3 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Compte-rendu des délégués représentant la commune dans les différentes structures intercommunales.

POINT 4 : AFFAIRES FINANCIERES

1. Vote des taux des taxes locales ;
2. Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel.

POINT 5 : ENVIRONNEMENT

Zone d'accélération des énergies renouvelables : intégration de la consultation de la population dans la validation des caractéristiques et des localisations.

POINT 6 : AFFAIRES IMMOBILIERES

Achat d'une parcelle forestière, section 21 parcelle 113 ;

POINT 7 : APPROBATION DE FACTURES**POINT 8 : DIVERS****POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 12 mars 2024.**

Les conseillères et conseillers ont été destinataires du PV de la dernière séance du Conseil Municipal via l'espace privé « élus » du site internet.

M. le Maire demande si les élus ont des remarques à émettre suite à ce PV.

Celui-ci n'appelant pas de remarque particulière, il est proposé à l'Assemblée d'approuver ledit P.V. ; ce qui est fait à l'unanimité des membres présents.

Le registre des délibérations est signé en conséquence.

POINT 2 : AFFAIRES FORESTIERES

Programme des travaux patrimoniaux

M. le Maire remercie notre technicien forestier, M. Nicolas BIDOLI, pour sa présence et précise que ce programme de travaux d'entretien de notre patrimoine forestier est régi par le code forestier.

Il donne ensuite la parole à M. Philippe WALCH, 3^{ème} adjoint, et à M. Nicolas BIDOLI.

Le programme exhaustif proposé par les services de l'ONF est le suivant :

<i>Descriptif des actions et localisations</i>	Quantité	Unité	Montant HT
TRAVAUX SYLVICOLES			
Cloisonnement sylvicole : Maintenance	7,5	km	3 440,00 €
<i>Localisation : 22u, 3u</i>			
Dégagement de plantation ou de semis artificiel	2,05	ha	
<i>Localisation : 15 u, 19 a</i>			
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
Création de pistes	1,10	Km	54 750,00 €
<i>Localisation : Parcelle 20, projet éligible à une subvention régionale à hauteur de 50%</i>			
Fourniture de panneaux routiers	7,00	U	
<i>Localisation : Massif principal</i>			
TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX			
Elimination ou limitation d'espèces indésirables	14	h	620,00 € €
<i>Localisation : parcelles 6 et 7</i>			
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER	2	h	90,00 €

Enlèvement des protections individuelles			
<i>Localisation : 7u</i>			
TOTAL HT			58 900,00 €

Le dégagement des plantations consiste à couper les essences invasives ; cet entretien se réalise généralement environ 5 ans après les plantations.

La création d'une piste sur la parcelle 20 est à prévoir car il y a de nombreuses ornières et les grumiers et débardeurs doivent emprunter des passages causant d'autres dégâts et engendrant des coûts d'exploitation plus importants. En outre, cette piste permettrait de faire une boucle avec les deux autres chemins déjà praticables. Une subvention de la Région pouvant atteindre les 50% est possible.

La mise en place de panneaux aux normes permettra notamment de mieux faire respecter la réglementation sur les chemins forestiers.

L'élimination d'espèces indésirables consiste à enlever le maximum de renouée du Japon et de balsamine, plantes invasives. Cette opération peut être réalisée lors de la Journée citoyenne qui aura lieu le 18 mai.

Sur ce programme de travaux s'appliquent les honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre à hauteur de 13% du montant HT soit 6 575,21 €.

Après débat, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'amender le programme des travaux comme suit :

◊ L'élimination d'espèces indésirables et l'enlèvement des protections individuelles se feront lors de la Journée citoyenne.

◊ La création d'une piste dans la parcelle 20 est à étudier et sera proposée en cours d'année, en fonction des devis et des subventions évaluées.

Descriptif des actions et localisations	Quantité	Unité	Montant HT
TRAVAUX SYLVICOLES			
Cloisonnement sylvicole : Maintenance	7,5	km	3 440,00 €
<i>Localisation : 22u, 3u</i>			
Dégagement de plantation ou de semis artificiel	2,05	ha	
<i>Localisation : 15 u, 19 a</i>			
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
Création de pistes	1,10	Km	54 750,00 €
<i>Localisation : Parcelle 20, projet éligible à une subvention régionale à hauteur de 50%</i>			800,00 €
Fourniture de panneaux routiers	7,00	U	
<i>Localisation : Massif principal</i>			
TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX			
Elimination ou limitation d'espèces indésirables	14	h	620,00 €

<i>Localisation : parcelles 6 et 7</i>			
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER	2	h	90,00 €
Enlèvement des protections individuelles			
<i>Localisation : 7u</i>			
TOTAL HT			58 900,00 € 4 240,00 €

- **Autorise** le Maire, ou son représentant à signer tout acte y afférent

M. Nicolas BIDOLI précise ensuite que l'ONF a décidé d'aligner l'exercice forestier à l'exercice comptable des communes. L'émission des titres de recettes devrait suivre le même schéma.

En ce qui concerne les coupes actuelles, l'année est un peu difficile en raison de la météo : les précipitations rendent le terrain impraticable pour les véhicules forestiers.

M. Nicolas BIDOLI ajoute ensuite qu'il faudrait rencontrer nos trois entreprises (HAGMANN, SCHLACHTER et PETER) pour réévaluer la distribution des travaux à faire. En effet, M. SCHLACHTER se retrouve seul puisque son employé a eu un grave accident.

M. Nicolas BIDOLI informe le conseil qu'un particulier, qui avait acheté du bois en fonds de coupe, a coupé deux arbres sans autorisation ; le coût lui a été facturé au prix du marché, il est probable également qu'il ne puisse plus avoir accès à des fonds de coupes pendant un ou deux ans.

Notre technicien demande également aux élus où en est l'avancement du dossier pour le projet d'ombrières ? M. le Maire précise que nous allons en premier lieu déposer le permis de construire, afin de s'assurer pleinement de la recevabilité du projet.

A 20h10, le sujet des affaires forestières étant clôt, M. le Maire et le conseil remercient M. Nicolas BIDOLI pour ses informations.

POINT 3 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Compte-rendu des délégués représentant la commune dans les différentes structures intercommunales.

M. le Maire demande aux conseillères et conseillers s'ils se sont rendus à des réunions depuis la dernière séance du conseil municipal.

Mme Sylvie HILBOLD précise qu'elle n'a pas pu se rendre à la réunion de la MJC, mais informe l'assemblée que la structure recherche 50 bénévoles pour divers évènements à venir.

M. Claude LEBOURGEOIS était à la réunion du Syndicat Mixte de l'III, le 15 mars. Les documents seront transmis aux élus via leur espace privé sur le site internet de la commune. Il précise que le syndicat a présenté ses différents chantiers, et qu'un budget est prévu pour le problème d'érosion à CARSPACH. En ce qui concerne le barreau ouest, des études liées à la digue sont en cours. Une rétrospective des années 2002 à 2022 a également été présentée.

Mme Maryse DELATTRE était en réunion de la Brigade verte (groupement local du poste d'Altenach). Une rétrospective a été présentée, et une réunion avec tous les acteurs est prévue prochainement.

Mme Agnès HARNIST était en réunion du SIASA le 20 mars 2024. Le rapport sera diffusé sur l'espace privé dédié aux élus du site internet. Le SIASA présente un excédent de 349 000 €. Le syndicat prévoit un investissement pour un bâtiment modulaire à installer près du COSEC, pour les associations, l'organisation de goûters, etc. Une subvention de 16 000 € a été attribuée au collègue.

Le syndicat, qui n'a plus la charge des transports scolaires, ne souhaite pas diminuer les cotisations des communes (ou les restituer) car la procédure est top complexe à mettre en place. Mme Agnès HARNIST rappelle cependant que pour CARSPACH, cette cotisation est prise en charge par la CCS depuis longtemps.

M. Philippe WALCH s'est rendu à l'assemblée générale du SIGFRA : la directrice ONF des agences de Mulhouse et Colmar est intervenue pour évoquer la problématique du dicrane vert, une mousse qui se développe sur des arbres et qui est une espèce protégée. Les arbres qui contiennent cette mousse n'ont pas le droit d'être abattus et les coupes sont interdites dans un rayon de 30 mètres.

Les honoraires pour la maîtrise d'œuvre vont passer en forfait : pour la commune de CARSPACH, cela ne changera pas grand-chose, mais les petites communes verront leurs honoraires augmenter (cette règle aurait dû être appliquée depuis longtemps).

Au niveau du SIGFRA, il y a eu un déficit de 26 000 € sur 2023, le résultat de clôture est donc à 50 000 €.

En ce qui concerne les problèmes de personnel du syndicat, l'un des bûcherons a terminé son activité au sein de la structure, la rupture conventionnelle est réglée. Il reste le cas d'un deuxième bûcheron qui est repoussé à chaque fois par le conseil des Prud'hommes et un dernier employé qui refuse systématiquement les propositions effectuées par le syndicat.

Certains élus présents ont évoqué l'éventuelle sortie de leur commune du SIGFRA ; il semblerait qu'il y ait une faille dans les nouveaux statuts à ce sujet (les statuts seront vérifiés). Cependant, même en sortant du syndicat, les frais de fin de licenciements resteront à la charge des communes.

M. le Maire, accompagné de Mme Véronique LIDIN et M. Jean-Yves MOSSER, ont assisté à la réunion du PLUi organisée par la CCS. Lorsque le compte-rendu sera transmis, il sera mis à disposition du conseil via l'espace privé du site internet.

M. le Maire a également assisté à l'inauguration de la nouvelle classe dédiée aux métiers agricoles (paysagisme). Cette classe se fera par le biais de l'alternance, et est créée en collaboration avec un lycée privé des Hauts de France. Le Maire précise qu'il souhaiterait que la commune donne l'exemple en recrutant éventuellement un(e) jeune qui pourrait faire son alternance au service technique.

M. Jean-Yves MOSSER s'est rendu à une réunion relative à la géothermie : cette technique a tendance à se développer davantage, le système de biomasse devenant complexe à déployer en raison des difficultés liées à l'apport des matières premières.

POINT 4 : AFFAIRES FINANCIERES

1. Vote des taux des taxes locales ;

Cette délibération annule et remplace la délibération relative aux taux des taxes locales prises lors de la séance du 12 mars 2024, dans laquelle la méthode de calculs n'était pas conforme aux règles de lien imposées ;

Il convient de procéder de la manière suivante :

- Choix d'une augmentation par points (2 points) de la TFPB ;
- Calculs de l'augmentation en pourcentage ;
- Application de ce résultat en pourcentage sur la TH et la TFPNB.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Compte-tenu :

Du FNGIR : - 68 508 €

Des allocations compensatrices : 30 488 €

Du Coefficient correcteur : 59 039 €

Décide,

- De l'augmentation des taux de 8,1 %, ce qui correspond, en TFPB, à une augmentation de 2 points.

TAXE	BASES PREVISIONNELLES NOTIFIEES	TAUX 2023 %	TAUX 2024 %	PRODUITS
TAXE D'HABITATION	156 500	14.76	15.96	24 977 €
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE	2 773 000	24.69	26,69	740 114 €
TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE	79 800	74.83	80.89	64 550 €
TOTAL				829 641 €

- Que le produit fiscal attendu est de 829 641 €.

2. Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel.

Le Maire souhaite ajourner ce point dans la mesure où d'autres offres sont attendues dans les prochains jours.

Il sera donc inscrit à la prochaine séance du Conseil Municipal.

M. le Maire précise qu'il y aura prochainement un rendez-vous chez le notaire et que le projet d'agencement intérieur pourra bientôt être proposé au médecin.

POINT 5 : ENVIRONNEMENT

Zone d'accélération des énergies renouvelables : intégration de la consultation de la population dans la validation des caractéristiques et des localisations.

Lors de la séance du 19 décembre 2023, le Conseil avait validé le travail réalisé sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

La Direction Départementale des Territoires a demandé qu'une consultation de la population soit réalisée pour valider ces éléments. Le calendrier donné par le législateur l'année dernière étant très restreint, la consultation a en effet été faite au premier trimestre 2024.

Le Maire rappelle que cette consultation s'est déroulée de la manière suivante :

- Présentation du projet lors de la réunion publique du 19 janvier 2024 au Cercle Saint-Georges
- Parution d'un article dans la presse quotidienne régionale le 20 février 2024
- Demande de consultation dans le bulletin municipal n°140 du mois de février 2024

Il propose donc de confirmer cette délibération en y incluant ces éléments.

Zone d'accélération des énergies renouvelables : validation des caractéristiques et localisations pour la commune de CARSPACH.

M. Jean-Yves MOSSER est en charge du dossier et propose une cartographie regroupant les différentes énergies et le descriptif associé. Il a participé avec le Maire aux réunions de la CCS et à des ateliers afin d'apporter des précisions et d'uniformiser les propositions sur le territoire. Le Maire lui cède ainsi la parole ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Le Maire rappelle que cette consultation s'est déroulée de la manière suivante :

- **Présentation du projet lors de la réunion publique du 19 janvier 2024 au Cercle Saint-Georges**
- **Parution d'un article dans la presse quotidienne régionale le 20 février 2024**
- **Demande de consultation dans le bulletin municipal n°140 du mois de février 2024**

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le Conseil municipal, sur proposition du Maire, valide les axes suivants :

- Le développement du photovoltaïque est possible sur l'ensemble du ban communal ;
- L'agrivoltaïque est restreint et n'est pas encouragé ;
- L'éolien n'est pas encouragé (le schéma initial du PETR sur cette thématique réduit déjà fortement les possibilités sur notre ban).
- La géothermie de surface sera étudiée au cas par cas avec des experts, la profondeur quant à elle, n'est pas autorisée, le terrain n'étant pas adapté dans les aquifères du Sundgau.
- La méthanisation n'est pas exclue mais aucun zonage particulier n'est proposé.

Au regard de ces éléments, **le Conseil municipal, à l'unanimité**, décide de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies, selon la cartographie suivante :



**CARTE
DU BAN COMMUNAL DE
CARSPACH**

Projet :

Proposition Zones d'accélération des
Energies Renouvelables

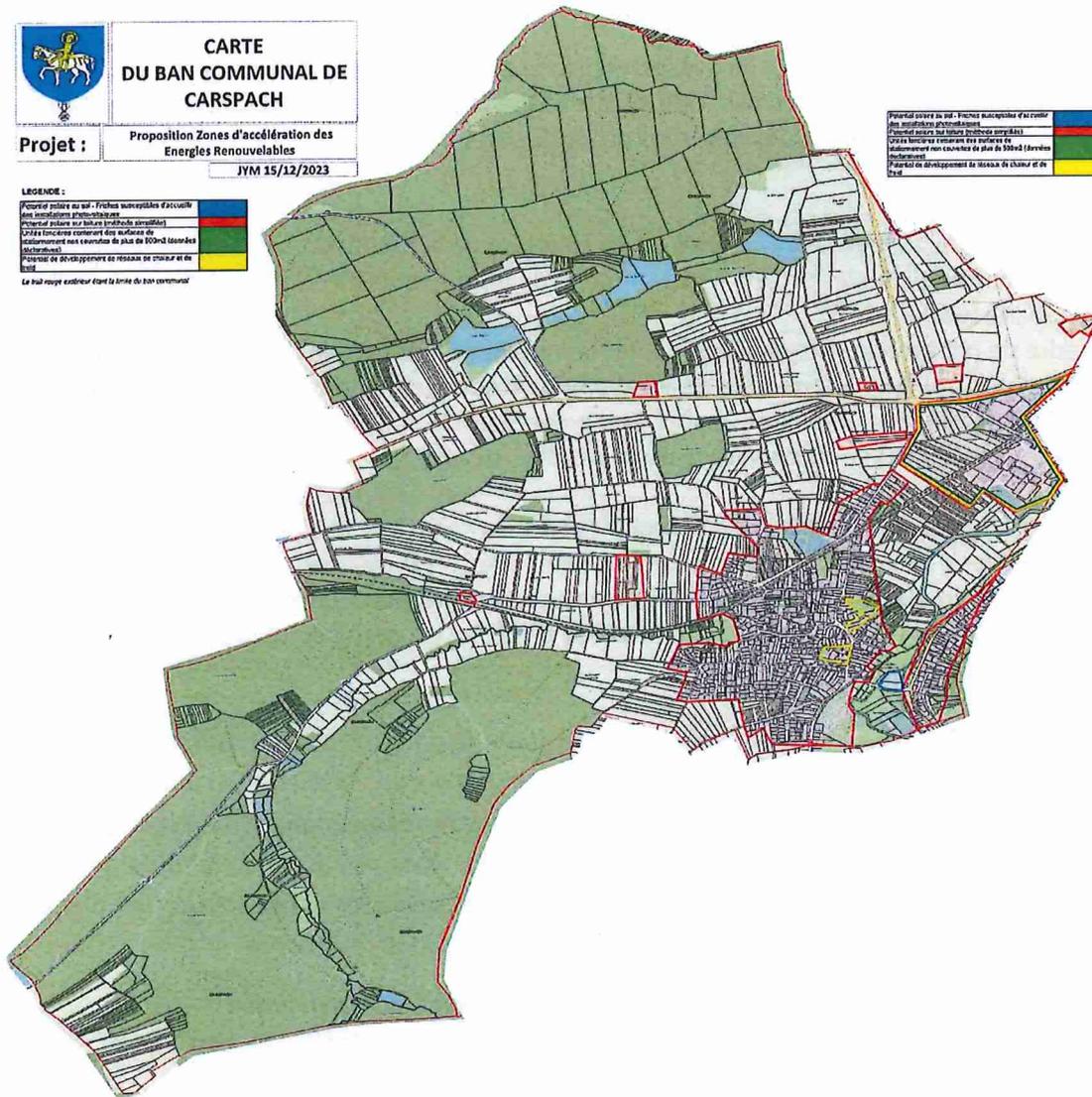
JYM 15/12/2023

LEGENDE :

Potential solaire au sol - Friches susceptibles d'accueillir
des installations photovoltaïques
Capacité solaire sur toiture (potentiel théorique)
Zones fonctionnelles couvertes des surfaces de
habitat individuel non couvertes de plus de 100m² (surfaces
habitat individuel)
Potentiel de développement de réseaux de chaleur et de
froid

Le trait rouge extérieur délimite le ban communal

Potential solaire au sol - Friches susceptibles d'accueillir
des installations photovoltaïques
Capacité solaire sur toiture (potentiel théorique)
Zones fonctionnelles couvertes des surfaces de
habitat individuel non couvertes de plus de 100m² (surfaces
habitat individuel)
Potentiel de développement de réseaux de chaleur et de
froid



Propositions d'orientations de Zones d'accélération des Energies Renouvelables pour la Commune de CARSPACH

Couture plan	Décisions d'implantation de zones EnR sur Ban Communal de CARSPACH	Selon PLUi	
		Zones	Parcelles
Potentiel solaire électrique et thermique			
●	Potentiel solaire au sol - Fiches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques	NP	28 + 30
	Potentiel solaire - Terres agricoles susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques	/	/
●	Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)	UA, UB, UE, UP, 1AU, 2AUe	/
●	Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500m ² (dommées déclaratives)	UE 2AUe	/
Potentiel éolien terrestre			
	Potentiel éolien terrestre - couche "clé en main"	/	/
	Potentiel éolien terrestre - gisement de vent à 140m et 160m		
Potentiel géothermique			
	Géothermie profonde	/	/
	Géothermie de surface "GMI"	/	/
Potentiel de méthanisation et biogaz			
●	Potentiel méthanisable par canton	/	/
Potentiel de développement de réseaux de chaleur et de froid			
	Estimation des besoins de chaleur - secteur tertiaire	UE, 2AUe	/
●	Estimation des besoins de chaleur - secteur résidentiel		
	Estimation des besoins de chaleur - secteur industriel	UP	/
	Estimation des besoins de froid - secteur tertiaire	UB	495, 538, 188
Potentiel Hydraulique			
	Potentiel de développement hydraulique	/	/

Après avoir délibéré, le **Conseil municipal, à l'unanimité, demande** le classement des zones nommées ci-dessus au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Ces données seront inscrites sur la cartographie réglementaire.

POINT 6 : AFFAIRES IMMOBILIERES

Achat d'une parcelle forestière, section 21 parcelle 113 ;

Le Maire sollicite le Conseil Municipal dans le cadre du projet d'acquisition d'une parcelle forestière attenante à la parcelle 3 de la forêt communale

Après échange entre les propriétaires et Philippe WALCH, adjoint au Maire en charge des affaires forestières, il est proposé à la commune d'acquérir une parcelle cadastrée :

BAN DE CARSPACH

Section 21 n°113 – HINTER DES STOECKETE – 9,40 ares - Bois

Appartenant aux propriétaires indivis :

- Monsieur Bertrand GROSHENY et son épouse Madame Fabienne STUBER, en communauté de biens, pour une moitié indivise, domiciliés 48 rue du Bruebach 68720 FLAXLANDEN
- Madame Anne-Catherine STUBER épouse KROENNER, domiciliée 7 rue Saint Gangolphe 68990 GALFINGUE pour l'autre moitié indivise

La vente est consentie au prix de 159,57 € l'are soit un total de 1500 € (mille cinq cent euros) après estimation des services de l'Office National des Forêts.

La vente est réalisée par acte authentique auprès de la SCP THUET&HERZOG, notaires associés à Mulhouse. Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section 21 n°113 appartenant aux consorts STUBER
- **Autorise** le Maire à signer l'acte de vente authentique à intervenir ainsi que tous les documents y relatif.

POINT 7 : APPROBATION DE FACTURES

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre en charge dans le budget « Publicité, publications, relations publiques », article 623, les factures suivantes :

◇ Paniers garnis et arrangement fleuri pour les grands anniversaires (budget prévu : environ 60 € par composition) :

- M. EBERLIN Henri, 90 ans le 12 avril ;
- Mme WELTIN, née KLEIN Marguerite, 85 ans le 19 avril,
- M. HARTMANN Robert, 85 ans, le 26 avril,
- Mme MEYER née RUCHTY Marie, Lucie, 85 ans le 29 avril.

- Noces de Palissandre des époux BACH Joseph et DISSER Marthe, le 09 mai.

◊ L'achat de livres pour les enfants ayant participé au concours de carnaval (budget prévu : environ 300 €).

◊ L'achat des cadeaux de naissance qui seront offert aux familles de CARSPACH pour les naissances de l'année 2024 (budget prévu : environ 300 €)

◊ L'achat d'un cadeau de naissance pour Alya BINEN, fille de Fatma BINEN, agent technique de la commune de Carspach (budget prévu : environ 200 €).

◊ L'achat d'un cadeau de naissance pour Lorena HILBERT, fille d'Ophélie VAMPOUILLE, agent technique de la commune de Carspach (budget prévu : environ 200 €).

◊ Les frais de repas organisé avec le Maire, les services administratifs et l'abbé Olivier STEMMELIN (budget prévu : environ 200 €).

POINT 8 : DIVERS

URBANISME

M. le Maire donne connaissance aux élus des documents d'urbanisme qui ont été instruits depuis la dernière séance :

DECLARATION PREALABLE		
FELLMANN Jonas	14, rue des Charmes	Mise en place d'un abri de jardin
GABANEK OLYSI représenté par Mme Magalie STHELTY	3, rue des Bouleaux	Pose de panneaux photovoltaïques en toiture
JAMANN Pascal	16, rue du Petit Bois	Pose de panneaux photovoltaïques
PFLIEGER David	11, rue des Charmes	Pergola bioclimatique

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les élus prennent aussi note des demandes d'intention d'aliéner qui ont été déposées en Mairie depuis la dernière séance et pour lesquelles il n'a pas été jugé utile d'user du droit de préemption :

NOTAIRE	PROPRIETAIRE	BIEN VENDU	TARIF	ACQUEREUR
Me Hélène SIFFERT-KLUSKA 3, rue du Lot et Garonne 68700 CERNAY	SCI DU 7 AOUT	Terrain non bâti 61, rue du 7 Août Section 03 parcelles n°357, 425, 426, 427,428,430,431,469,50 0,501,502,503 ,504,505,506,507,508,50 9,510 et 511 25,60 ares	200 000 €	M. Jonathan LEDY et Mme Myriam LARBI

Affaires et informations diverses

M. Jean-Yves MOSSER a commencé à lister les ateliers qui seront proposés à la journée citoyenne : nettoyage de la rivière, nettoyage et entretien à la Presqu'Île, enlèvement des protections contre le gibier et des espèces invasives en forêt, nettoyage du parvis de l'Eglise, mise en place des pots devant les passages piétons, marquages au sol, restauration et encadrement des jeunes.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré la société SOVIA, aménageur du lotissement « Plein champs » : les travaux de viabilisation commenceront le 15 avril. Le bailleur NEOLIA, qui souhaiterait acheter pour louer ensuite, souhaite un hameau de 10 maisons « jumelées », mais le Maire a précisé que la commune souhaite rester sur la proposition de départ, à savoir 4 à 6 habitations destinées au logement social.

M. Pascal HELL demande si la commune a des nouvelles du projet de logements collectifs prévus à côté de l'étang, dans la Rue du Général de Gaulle ?

M. Christophe GISSINGER précise que le chantier devrait débuter en mai 2024.

M. le Maire rappelle que la cérémonie du 8 mai débutera par l'office à 9h30.

Il souhaite enfin apporter plus d'informations concernant l'évènement cycliste qui passera à CARSPACH, du 8 au 12 mai 2024. Il s'agit du championnat de France de l'avenir cycliste, organisé par l'association Sundgau Sport Organisation. M. Jean-Yves MOSSER a préparé un récapitulatif par jour, qui sera publié dans le bulletin municipal du mois d'avril. Une réunion a été organisée avec les commerçants et entreprises afin de leur apporter un maximum d'informations, et qu'ils puissent anticiper et adapter leur fonctionnement. Le Maire sera également en réunion vendredi matin avec le Sous-préfet à ce sujet.

L'association recherche des bénévoles, notamment des signaleurs pour les aider ; l'association de la Maison des Assistantes Maternelles proposera, devant l'ancien presbytère, un stand buvette et restauration.

La circulation sera très compliquée dans la commune durant ce week-end pour les habitants. Il faudra également penser aux personnes qui ont besoin de soins à domicile, de livraison de repas... Un système de badge est proposé pour ce genre de cas particulier, des inscriptions sont possibles en Mairie.

M. le Maire demande si les élus ont des questions : M. Christophe KNECHT demande s'il existe une liste où les gens pourraient s'inscrire en tant que futurs patients du médecin qui s'installera prochainement ?

M. le Maire répond que cela n'est pas du ressort de la Mairie, il faudra attendre que le médecin s'installe.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H30.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an comme ci-dessus.